

ARRETE n° 6721 MED du 30 juillet 2018 portant autorisation d'exercer l'activité de généalogiste à Mme Tina Hélène Pere.

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2016-12 du 12 avril 2016 modifiée portant réglementation de l'activité de généalogie en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 38 CM du 5 janvier 2018 portant mesure d'application de la loi du pays n° 2016-12 du 12 avril 2016 modifiée portant réglementation de l'activité de généalogie en Polynésie française ;

Vu la demande de Mme Tina Hélène Pere reçue le 5 juin 2018 à la direction des affaires foncières, division assistance aux particuliers ;

Vu le récépissé de dépôt pour une demande d'autorisation d'exercer la profession de généalogiste n° 10365 MED/DAF/DAP en date du 20 juin 2018 ;

Vu l'attestation d'assurance du 31 mai 2018 de l'agence d'assurance Générali France Assurance,

Arrête :

Article 1er.— Mme Tina Hélène Pere, née le 31 mai 1990, est autorisée à exercer l'activité de généalogiste en Polynésie française.

Art. 2.— Une carte professionnelle de généalogiste lui sera octroyée pour une durée de dix ans à compter de sa délivrance.

Art. 3.— Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2018.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 6722 MED du 30 juillet 2018 portant autorisation d'exercer l'activité de généalogiste à Mme Yvette Aidée Vivirau Brander.

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2016-12 du 12 avril 2016 modifiée portant réglementation de l'activité de généalogie en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 38 CM du 5 janvier 2018 portant mesure d'application de la loi du pays n° 2016-12 du 12 avril 2016 modifiée portant réglementation de l'activité de généalogie en Polynésie française ;

Vu la demande de Mme Yvette Aidée Vivirau Brander reçue le 25 juin 2018 à la direction des affaires foncières, division assistance aux particuliers ;

Vu le récépissé de dépôt pour une demande d'autorisation d'exercer la profession de généalogiste n° 11055 MED/DAF/DAP en date du 26 juin 2018 ;

Vu le devis d'assurance du 22 juin 2018 de l'agence d'assurance GAN d'un montant de 15 009 F CFP,

Arrête :

Article 1er.— Mme Yvette Aidée Vivirau Brander, née le 11 juin 1947, est autorisée à exercer l'activité de généalogiste en Polynésie française.

Art. 2.— Une carte professionnelle de généalogiste lui sera délivrée sous réserve de la remise d'une attestation d'assurance couvrant les risques de la responsabilité civile professionnelle.

Art. 3.— La validité de la carte professionnelle est de dix ans à compter de sa délivrance.

Art. 4.— Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2018.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 6723 MED du 30 juillet 2018 portant autorisation d'exercer l'activité de généalogiste à M. Pierre Jean-Noël Turlan.

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;